

ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS POUR L'EPREUVE ECRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE SESSION 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;
- Vu l'arrêté n° AR-0276-2024 en date du 26 août 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, session 2025 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0393-2024 en date du 19 décembre 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, session 2025;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe peuvent être correcteurs de l'épreuve écrite.

Ø

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS 25 rue du Cardinal Richaud CS 10019 33049 Bordeaux cedex

\$ 05 56 11 94 30 cdg33@cdg33.fr www.cdg33.fr

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe les personnes dont les noms suivent :

- Madame Cécile BUCHERIE ROJAT
- Monsieur Manuel BERTIN
- Madame Danielle CHABAULT-ESCOUBES
- Monsieur Didier CHABAULT
- Madame Maryse CORREIA
- Monsieur Hervé GANDOLFI
- Madame Marine GROSLAND
- Monsieur Jean-Pierre LAULOM
- Monsieur Rodolphe MERAND
- Madame Karima TAJRI
- Madame Virginie TODE

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

<u>ARTICLE 2</u> - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à BORDEAUX, Le 2 8 FEV. 2025

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT

4ème Vice-Président Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

2 8 FEV. 2025

PUBLIE LE :

2 8 FEV. 2025